

FOURNITURES EN PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN (Lots 1,2,3,4 et 5)

MARCHE 01/2023

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etabli en application du code des marchés publics (décret 2006-975 du 1er août 2006), modifié

Marché à procédure adaptée

Date limite de réception des offres : Vendredi 24 février 2023 à 17 h 00

Parc de Montvillers – BP 45036 BAZEILLES 08207 SEDAN cedex

2: 03 24 27 43 00

Fax: 03 24 27 43 27

Courriel: int.0081047V@ac-reims.fr

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture en produits et matériels d'entretien pour le Lycée polyvalent de Bazeilles.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché fractionné, à bons de commande définis à l'article 73 du code des marchés publics. Les montants minimum et maximum sont indiqués en annexe sur la remise de prix.

ARTICLE 3: DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une durée de 10 mois : du 1^{er} mars au 31 décembre 2023. **A titre indicatif**, l'exécution du marché devrait débuter au mois de mars 2023.

ARTICLE 4: MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

ARTICLE 5: MODALITES D'EXECUTION ET DE VERIFICATION

Les candidats devront impérativement préciser :

- les jours de livraison (le matin entre 07 h 00 et 15 h 00, du lundi au vendredi) ;
- les délais minima entre les commandes et les livraisons
- les minimums de commande éventuels.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7: QUALITE DES PRODUITS

Chaque candidat s'engage à respecter les normes européennes, les textes relatifs à l'hygiène, l'étiquetage, les procédés de fabrication et les normes techniques générales.

Les produits seront de qualité professionnels, soucieux de l'environnement et attentifs à la préservation de la santé des utilisateurs.

ARTICLE 8: PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats sont dans l'obligation de proposer une seule réponse par article demandé.

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement, le bordereau de remise de prix et la convention établis en un seul original, dûment signés et paraphés à chaque page ;
- Le DC1, DC2 complétés
- Les fiches techniques de chaque produit figurant sur le bordereau de remise de prix (en format papier ou support informatique).
- Une fiche de renseignements, établie sur papier libre, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les références du candidat dans le secteur de la restauration collective;
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat :
 - a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour infractions au code du travail.

ARTICLE 9: CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres sont établies conformément à l'article 8 du présent règlement et déposées sur le site de l'AJI pour le Vendredi 24 février à 17 h 00.

ARTICLE 10: JUGEMENTS DES OFFRES

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

- 1. prix (40 %);
- 2. qualité des produits (40 %);
- 3. qualité du service (10 %);
- 4. couverture du marché (10 %).

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres. Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, le 28 février 2023.

ARTICLE 11: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à

Mme Nathalie BRENNER – Gestionnaire

Mme LAHAYE Patricia – Lingère (questions techniques Lots 1,2,3 et 4)

M. COPPA Nicolas – Chef de cuisine (questions techniques Lot 5)

